

Information du Président sur les décisions prises par délégation

- Délégations du Conseil Communautaire au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2008,

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 23 février 2010,

PREND ACTE des décisions suivantes :

MARCHES PUBLICS CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE **(Montant inférieur à 90 000 € HT)**

TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	N° DU MARCHE
SARL AGE	Travaux de chauffage électrique des locaux sanitaires de l'AAGV	7 440,00 €	2009/056
POLYMOBYL	Topoguide randonnées Loire et Nohain Lot 1 - Conception du topoguide	6 600,00 €	2009/057
POLYMOBYL	Topoguide randonnées Loire et Nohain Lot 2 - Impression, façonnage et livraison	4 147,00 €	2009/058
OFFICE NATIONAL DES FORETS	Topoguide randonnées Loire et Nohain Lot 3 - Réalisation de panneaux signalétiques	5 060,00 €	2009/059
SOPAREC	Assistance technique et entretien des installations de chauffage des bâtiments communautaires	2 781,19 €	2009/070
COGIT SARL	Mission de coordination SPS - Travaux rue des Limes et aménagement zone artisanale	500,00 €	2010/001
EBSCO	Gestion des abonnements aux périodiques - réseau des médiathèques Lot 1 - Périodiques pour le public adultes et jeunesse	8 154,50 €	2010/002
EBSCO	Gestion des abonnements aux périodiques - réseau des médiathèques Lot 2 - Périodique professionnel destiné au personnel	865,89 €	2010/003

LOUAGES DES CHOSES

- Bail commercial au profit de la Société GROUPE ELECTROFROID, concernant la cellule n°2 du Village d'Entreprises située Rue des Limes - Parc d'Activités du Val de Loire à COSNE-COURS-SUR-LOIRE pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} décembre 2009.

REGIES

- Restauration scolaire - Institution d'une sous-régie de recettes à Pougny (sous-régie J)
- Restauration scolaire - Sous-régie J - Nomination d'un sous-régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant
- Institution d'une régie d'avance - Avenant n°1

- Délégations du Conseil Communautaire au Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2008,

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 23 février 2010,

PREND ACTE des délibérations du Bureau en date du 8 décembre 2009 :

- Conclusion d'un compromis de vente, comprenant une clause résolutoire, le 17 décembre 2009 au profit de la Société DURET IMMO (La Pataterie), dans les conditions suivantes :

- parcelle d'une superficie de 5 221 m², cadastrée ZS 249.
- Prix de vente fixé à 26,80 € HT le m², soit un prix global de 139 922,80 € HT - 167 347,67 € TTC.

PREND ACTE des délibérations du Bureau en date du 8 décembre 2009 et du 15 décembre 2009,

MARCHES PUBLICS CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE **(Montant supérieur à 90 000 € HT)**

TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	N° DU MARCHE
MERLOT TP	Travaux extension rue des Limes et aménagement zone artisanale Lot 1 - VRD rue des Limes	79 307,00 €	2009/065
CEE - CITEOS	Travaux extension rue des Limes et aménagement zone artisanale Lot 2 - Eclairage public rue des Limes	7 166,00 €	2009/066
MILAN PAYSAGES	Travaux extension rue des Limes et aménagement zone artisanale Lot 3 - Espaces verts rue des Limes	2 575,00€	2009/067
MERLOT TP	Travaux extension rue des Limes et aménagement zone artisanale Lot 4 - VRD Zone Artisanale	208 257,00 €	2009/068
SOBECA	Travaux extension rue des Limes et aménagement zone artisanale Lot 5 - Eclairage public Zone Artisanale	13 718,00 €	2009/069

Ecole de musique intercommunale - Adoption du nouveau règlement intérieur

La Communauté de Communes, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre et l'Harmonie de COSNE ont engagé en 2008 une importante coopération culturelle destinée à développer un enseignement musical de qualité.

Une convention tripartite a été conclue pour définir, notamment, les conditions de fonctionnement de l'école.

Au vu de ces changements structurels, il convient d'actualiser le règlement intérieur de l'école de musique.

Il vous est proposé :

- De rapporter l'ancien règlement intérieur,
- D'adopter le nouveau règlement intérieur de l'école de musique intercommunale joint en annexe.

AVICCA - Cotisation 2010

La Communauté de Communes adhère à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA). Depuis plusieurs années, cette dernière est engagée dans le domaine des réseaux haut débit et permet d'accéder, notamment, à toute la base de données (techniques, juridiques,...), à tous les comptes-rendus de réunions et aux analyses.

Il vous est proposé :

- **de renouveler l'adhésion à l'AVICCA pour l'année 2010 pour un montant de 1 220 €.**

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010.

Adhésion de la Communauté de Communes à « l'Assemblée des Communautés de France » - Année 2010

Afin d'accéder à l'ensemble des services, des informations et des actions réalisées par « l'Assemblée des Communautés de France » (ADCF), la Communauté de Communes doit renouveler son adhésion au titre de l'année 2010.

Pour cela, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent verser une cotisation annuelle établie à 0,10 € par habitant, soit une cotisation de 1 766,20 €.

Il vous est proposé :

- de verser la cotisation de 1 766,20 € à l'ADCF au titre de l'année 2010.**

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010.

Ligne de trésorerie - Renouvellement

Une ligne de trésorerie permet de donner une certaine souplesse dans la gestion financière d'une collectivité : elle permet de mobiliser des fonds sans avoir recours à l'emprunt.

Le 24 Février 2009, le Conseil Communautaire procédait au renouvellement d'une ligne de trésorerie pour la période du 25 février 2009 au 25 Février 2010. A titre d'information, sur cette période, aucune somme n'a été mobilisée.

Pour la période allant du 26 février 2010 au 26 février 2011, une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires et l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans les conditions suivantes :

Montant de l'ouverture	500 000 euros
Frais de dossier	Néant
Taux de remboursement	Euribor + marge 0,70 %
Mise à disposition des fonds	Par virement en J en cas de demande avant 10h

Il vous est proposé :

- **DE DECIDER** de l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 euros auprès de la Banque Populaire Franche-Comté pour la période du 26 février 2010 au 26 février 2011,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président chargé des finances, à signer la convention à intervenir auprès de cet organisme,
- **D'HABILITER** le Président ou le Vice-Président chargé des finances, à procéder sans autre délibération aux opérations prévues par la convention.

Prestation de Service aux structures gestionnaires d'un RAM - Autorisation de signature du contrat

Au vu des orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatives aux Relais Assistantes Maternelles (RAM), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Bourgogne participe au fonctionnement de ces relais en versant une prestation de service aux structures gestionnaires des RAM.

Cette prestation s'adresse aux RAM respectant les missions, obligations et conditions d'agrément telles que définies dans le contrat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le montant de la participation de la MSA est établi sur la base de 40% des dépenses de fonctionnement du RAM, dans la limite d'un plafond fixé par la CAF, et au prorata du pourcentage moyen départemental des allocataires du régime agricole. Il s'élève à 621,97 € au titre de l'année 2008.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER le Président à signer ce contrat au titre de l'année 2008.**

Lotissement du Val de Loire - Travaux d'électricité

Lors de sa séance en date du 24 mars 2009, le Conseil Communautaire a validé le projet de développement du Parc d'Activités du Val de Loire et notamment :

- La réalisation d'une voirie permettant la distribution des parcelles cadastrées ZS 191 et 192 pour une partie desquelles un compromis de vente a été signé avec l'entreprise Ligérienne de Recyclage. Cette voirie permettra aussi l'accès à deux autres parcelles d'une superficie totale approximative de 7 130 m² permettant l'installation d'entreprises.

- La réalisation d'une zone artisanale regroupant 7 lots de 1 500 à 2 400 m² permettant de répondre aux attentes des entreprises.

Dans le cadre de la viabilisation de cette voirie, des travaux d'extension du réseau d'électricité doivent être réalisés. Un devis a été remis par le SIEEEN pour un montant total de travaux de 53 222,00 € HT comprenant le remplacement du transformateur.

Selon le barème du SIEEEN, la participation de la Communauté de Communes pour ces travaux s'élève à 31 933,20 €.

Il vous est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer la proposition du SIEEEN pour un montant de participation de 31 933,20 € ainsi que toutes autres pièces utiles à la réalisation de cette opération.**

Taxe de séjour - Complément de catégories d'hébergement

Par délibération du 15 décembre 2009, la Communauté de Communes mettait en place la taxe de séjour sur son territoire pour les hébergements classés de 2 à 4 étoiles.

Cependant, depuis cette date, l'un des hébergements, en cours de classement à l'époque, n'a obtenu aucune étoile.

Il est donc nécessaire de compléter, comme suit, soit de 0 à 4 étoiles ou équivalents (les épis par exemple), les catégories d'hébergement présents sur le territoire communautaire ainsi que les tarifs applicables à ceux-ci :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables selon barème légal (depuis le 1er janvier 2003)	Tarifs proposés par la C.C.L.N.
Tout hébergement de catégorie 4 étoiles ou équivalent (hors camping)	Entre 0,65 et 1,5 € par personne et par nuitée	1 € par personne et par nuitée
Tout hébergement de catégorie 3 étoiles ou équivalent (hors camping)	Entre 0,5 et 1 € par personne et par nuitée	0,75 € par personne et par nuitée
Tout hébergement de catégorie 2 étoiles ou équivalent (hors camping)	Entre 0,30 et 0,90 € par personne et par nuitée	0,60 € par personne et par nuitée
Tout hébergement de catégorie 1 étoile ou équivalent (hors camping)	Entre 0,20 et 0,75 € par personne et par nuitée	0,47 € par personne et par nuitée
Tout hébergement de catégorie sans étoile ou équivalent (hors camping)	Entre 0,20 et 0,40 € par nuitée	0,30 € par personne et par nuitée

Il vous est proposé :

- **DE COMPLETER** le tableau des catégories et tarifs de la taxe de séjour comme énoncés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir.

Topoguide randonnées « Loire et Nohain » - Don à l'Office de Tourisme intercommunal de COSNE SUR LOIRE

La Communauté de Communes s'est engagée dans une politique de développement touristique depuis 2006.

La randonnée est une activité de pleine nature très pratiquée sur son territoire et dans les environs.

Jusqu'en juin 2008, un topoguide permettait la promotion des sentiers balisés sur notre Communauté de Communes, mais aussi les Communautés de Communes de Pouilly, de Saint-Amand-en-Puisaye et de Donzy.

Aujourd'hui, au regard de l'état d'entretien de certains sentiers balisés, le Conseil Général de la Nièvre a décidé de retirer ce topoguide dans tous les points de vente (dont à l'Office de Tourisme Intercommunal de Cosne-sur-Loire) et souhaite travailler désormais à l'échelle communautaire.

Une délibération du 23 juin 2009 a autorisé l'élaboration de ce topoguide.

Il est proposé de donner à l'Office de Tourisme intercommunal 800 exemplaires du topoguide. Il en assurera la vente éventuelle ainsi que la promotion auprès des partenaires touristiques.

Il vous est proposé :

- **DE VALIDER le don à l'Office de Tourisme de 800 exemplaires du topoguide ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.**

Club des Professionnels du Tourisme - Conclusion d'une convention de partenariat avec l'AdebCosne

Le tourisme est un composant essentiel du développement économique. C'est pourquoi la Communauté de Communes a souhaité apporter aux acteurs locaux du tourisme, un outil de coordination pour faire émerger des actions collectives permettant d'augmenter la durée de séjour sur notre territoire et les retombées économiques afférentes.

Ainsi, en avril 2006, le Club des Professionnels du Tourisme « *Deux rives pour vous servir* » a été créé. Piloté en partenariat par la Communauté de Communes et l'AdebCosne, il a pour rôle d'associer et de fédérer tous les acteurs du tourisme du territoire, répartis sur sept cantons : Saint-Amand-en-Puisaye, Donzy, Léré, Sancerre, Pouilly-sur-Loire, Cosne Nord et Sud.

Le Club souhaite pour 2010 prolonger son action par :

- ✓ La réalisation d'outils de communication
- ✓ La réalisation d'actions promotionnelles
- ✓ L'animation du site Internet www.2rivespousservir.com

Dans ce but, l'AdebCosne met à disposition ses compétences de gestion, d'animation et de logistique et la Communauté de Communes (comme d'autres partenaires du Club) verse une participation à hauteur de 0,60 € par habitant, soit la somme de 11 256 € pour 18 760 habitants (population DGF).

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec l'AdebCosne jointe à la délibération ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.**

Equipeement multimédia pour le tourisme - Demandes de subvention

La Communauté de Communes s'est engagée dans une politique de développement touristique depuis 2006.

Le tourisme étant un domaine en évolution constante, la CCLN souhaite aujourd'hui apporter, par le biais de l'utilisation des Nouvelles Technologies, un outil supplémentaire aux visiteurs afin de leur permettre de mieux découvrir son territoire.

La Communauté de Communes s'est dotée depuis plusieurs années d'un site Internet, de même que l'Office de Tourisme Intercommunal (OT).

Aujourd'hui, il serait souhaitable d'aller plus loin dans l'utilisation des nouvelles technologies et se doter d'équipement type iPhone, Pocket PC, etc, pour offrir aux touristes de passage un moyen de découvrir « autrement » le territoire communautaire, qui, à ce jour, n'est valorisé que par l'intermédiaire d'un guide touristique en format « papier » édité par l'OT.

Le contenu présent dans ce nouvel équipement serait également disponible et téléchargeable sur les deux sites Internet pour les personnes déjà équipées, ainsi que sur le site de l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre et autres partenaires.

Cet outil proposerait plusieurs circuits de découverte, permettant la mise en valeur des communes traversées, des points d'intérêt et des prestataires touristiques présents. Il serait enrichi chaque année de nouveaux circuits, afin de quadriller l'ensemble du territoire intercommunal et d'apporter de nouvelles approches de mises en valeur et de découverte de cet espace en les thématisant (architecture, légendes et anecdotes, histoire, Loire, paysage et nature, etc).

L'OT serait un relais d'information et un lieu où cet équipement serait mis en location pour les visiteurs n'en disposant pas personnellement.

Une réflexion est en cours, pilotée par le Pays Bourgogne Nivernaise, avec l'Office de Tourisme de la Charité-sur-Loire et le Pavillon du Milieu de Loire à Pouilly en partenariat avec la Ferme de Port Aubry à Cosne-Cours-sur-Loire, afin de se doter du même équipement, permettant ainsi une cohérence sur l'axe ligérien, en phase avec le Schéma de Développement Touristique de la Nièvre 2010-2012. Une mutualisation des moyens liés à la conception du contenu et à l'acquisition des équipements est en cours avec ces 2 partenaires.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention via la Région Bourgogne (en réponse à un appel à projet sur les nouvelles technologies) à hauteur de 50 % et d'une subvention via le Plan Loire Grandeur Nature à hauteur de 30 %.

Les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif de la Communauté de Communes.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
<i>Descriptif</i>	<i>En € HT</i>	<i>Descriptif</i>	<i>En € HT</i>	<i>%</i>
Création et conception des contenus et équipement multimédia	27 800	Plan Loire Grandeur Nature	8 340	30%
		Région (appel à projet Nouvelles technologies)	13 900	50%
		CCLN-autofinancement	5 560	20%
Total	27 800	Total	27 800	100%

Il vous est proposé :

- D'adopter le plan de financement
- D'autoriser le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès financeurs éventuels
- De valider le principe de partenariat avec l'Office de Tourisme en ce qui concerne la location de ce matériel
- De valider le principe de partenariat avec l'Office de Tourisme de la Charité, le Pavillon du Milieu de Loire et la Ferme du Port Aubry
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Création de deux boucles cyclables - Demande de subvention

La Communauté de Communes s'est engagée dans une politique de développement touristique depuis 2006.

Le groupe de travail « tourisme » rassemblant des acteurs institutionnels, publics, privés et associatifs a été mis en place afin de réfléchir aux actions à mener en matière de développement et d'animation touristique. Il a étudié la possibilité de mettre en place 2 boucles cyclables sur le territoire communautaire et a soumis ce projet à la commission tourisme, ainsi qu'à l'Association Cyclotouristique Locale qui ont émis un avis favorable.

Il s'agit, suite à l'étude du Cabinet Alkhos mandaté par le Pays Bourgogne Nivernaise, de développer des itinéraires de découverte du territoire par la randonnée cycliste. Le projet prévoit de réaliser une signalétique le long de ces 2 parcours, ainsi que l'édition d'une plaquette.

Le projet est susceptible de bénéficier de subvention au titre du contrat de Pays, mesure 8.2.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Panneau signalétique	20 000 € HT	Subvention au titre du Pays (50 % par la région sur le HT)	11 750 € HT
Création d'une plaquette	3 500 € HT		
		Communauté de Communes Loire et Nohain	11 750 € HT
Total HT	23 500 € HT	TOTAL HT	23 500 € HT

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif.

Il vous est proposé :

- **D'ADOPTER le plan de financement,**
- **D'AUTORISER le Président à déposer un dossier de demande de subvention,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.**

Appel d'offres - Marché d'assurance - Signature du marché

Par délibération en date du 15 décembre 2009, le Conseil Communautaire autorisait le Président à signer les marchés relatifs à la souscription des contrats d'assurances.

Il est nécessaire de rapporter cette délibération en ce qui concerne la conclusion du lot 4 - Assurance de la protection juridique de la collectivité - au profit de la SMACL.

Suite à une erreur matérielle constatée dans l'établissement du rapport d'analyse des offres, l'attribution du lot 4 a été reportée.

Après correction de ce rapport, une nouvelle procédure de validation a été réalisée.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 février 2010, a décidé, au vu du rapport d'analyse corrigé, d'attribuer le lot 4 à la société AREAS dont le siège est à PARIS (75088), selon une prime annuelle estimée à 1 890 € TTC (formule de base),

Il vous est proposé :

- D'AUTORISER le Président, à signer le marché et tous les actes afférents.

Marché 2009/054 - Lot 3 : Collecte, transport et traitement des déchets corps creux et corps plats - Conclusion d'un avenant de transfert

Le marché 2009/054 - Lot 3 : Collecte, transport et traitement des déchets corps creux et corps plats a été attribué à la société SITA CENTRE EST en novembre 2009.

Le 1^{er} décembre 2009, la société SITA CENTRE EST (RCS DIJON n° 343 041 745) a fait apport à la société SITA CENTRE OUEST (RCS TOURS n° 343 004 511) de l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la branche complète et autonome de gestion et prestations de services portant sur les déchets et d'installation de traitement et de tri dans le département de la Nièvre notamment.

Il convient de prendre acte de ce transfert, au profit de la société SITA CENTRE OUEST, par la conclusion d'un avenant au marché 2009/054.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant au marché 2009/054 et tous les actes afférents.

Lotissement du Val de Loire - Signature d'un acte de vente au profit de la SCI BLUE (Mr VERGLAS)

La SCI BLUE souhaite s'implanter sur le Parc d'Activités du Val de Loire pour y exploiter une activité de vente et installation de tous équipements de sports de loisirs et de l'habitat.

Il convient d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer l'acte de vente au profit de la SCI BLUE ou à toute autre personne physique ou morale susceptible de se substituer à elle, dans les conditions suivantes :

- Parcelle d'une superficie d'environ 3 000 m² qui sera issue de la division cadastrale de la parcelle ZS 275
- Prix de vente au m² : 22,00 € HT, soit un prix total de 66 000,00 € HT, soit 78 936,00 € TTC, conformément à l'avis des domaines du 5 novembre 2009 référencé 2009-86V501.

Cet acte de vente comportera une clause résolutoire jointe en annexe.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente ou toutes autres pièces utiles à la réalisation de cette cession.

Délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics,

Il est nécessaire de rapporter la délibération du 25 avril 2008 relative aux délégations accordées au Bureau et au Président et d'établir les délégations comme suit :

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE de donner délégation au Bureau de la Communauté de Communes Loire et Nohain, pour la durée du mandat, des attributions suivantes :**

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté de Communes ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, qui peuvent être passés en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics pour un montant compris à partir de 90 000 € HT et jusqu'aux seuils des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et, pour ces mêmes marchés, toute décision concernant leurs avenants ;

- D'approuver les compromis de vente ;

- De fixer le montant des loyers et des terrains à vendre pour l'ensemble des biens immobiliers appartenant à la Communauté de Communes.

➤ **DECIDE de donner délégation au Président de la Communauté de Communes Loire et Nohain, pour la durée du mandat, des attributions suivantes :**

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, qui peuvent être passés en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics jusqu'à un montant de 89 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et pour ces mêmes marchés, toute décision concernant leurs avenants ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, à savoir : toute demande ou toute défense relevant d'un domaine de compétence de la Communauté de Communes, engagée dans son intérêt tant devant une juridiction administrative que devant une juridiction judiciaire - avec ou sans constitution de partie civile - de premier, second degré ou cassation ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 3 000 € ;
- De procéder, dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

➤ **RAPPORTE** la délibération en date du 25 avril 2008 relative aux délégations accordées au Bureau et au Président,

➤ **ACCEPTTE** que les décisions prises en application de la présente délégation au Président soient signées par un Vice-président ou par le Directeur général des services, agissant par délégation de celui-ci,

➤ **DECIDE** que, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Bureau Communautaire et les décisions du Président fassent l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

Adhésion à la charte qualité Assainissement Non Collectif

Les acteurs de l'assainissement non collectif de la Nièvre se sont regroupés en vue d'établir une charte pour la mise en œuvre d'ouvrages de qualité et assurer leur bon fonctionnement. La signature officielle de la Charte Assainissement Non Collectif s'est déroulée le 19 novembre 2009.

Tous les acteurs étaient représentés : artisans, agences immobilières, architectes, pavillonneurs, carrières, fournisseurs de matériau, notaires, vidangeurs, mairies, SPANC, représentants des professionnels (CMA, CCI, CAPEB, FFB).

En adhérant à cette charte, les Services Publics d'Assainissement Non Collectif s'engagent à :

- Homogénéiser leurs pratiques à l'échelle du département et utiliser les formulaires types ou des documents équivalents.
- Etablir un règlement de service et le porter à la connaissance des usagers
- Instruire les dossiers dans un délai raisonnable
- Mettre à disposition du personnel compétent et formé.

L'adhésion à cette charte est gratuite et devra être renouvelée annuellement.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER le Président à signer l'adhésion à la Charte qualité de l'Assainissement Non Collectif de la Nièvre.**

Créations de postes

Suite à la réussite au concours interne de Rédacteur territorial de deux agents affectés au pôle administratif, et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, la Communauté de Communes envisage de créer deux emplois de Rédacteur territorial au service Marchés Publics et Ressources Humaines pour promouvoir les fonctionnaires concernés.

Aussi, il vous est proposé les créations de postes énumérés dans le tableau ci-dessous :

EMPLOIS	SERVICE	QUOTITE
1 rédacteur territorial	Marchés Publics	Temps complet
1 rédacteur territorial	Ressources Humaines	Temps complet

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.